
RAGE DE LA SOUCHE DU RATON LAVEUR PREMIER CAS DÉCOUVERT DANS LA MRC DE BROME-MISSISQUOI EN 2007

Le 22 mai dernier, on a confirmé le premier cas de rage de la souche du raton laveur pour l'année 2007 au Québec. Cette découverte a été faite chez un raton laveur signalé par un citoyen de Saint-Armand, dans la municipalité régionale de comté (MRC) de Brome-Missisquoi, dans le sud-est de la Montérégie. L'animal a été repéré et recueilli le 11 mai en après-midi et envoyé pour analyse le lundi 14 mai.

La rage du raton laveur est présente dans le nord de l'État du Vermont et elle a fait son entrée au Québec l'été dernier. Depuis le début de l'année 2007, on a dénombré 26 cas de rage dans le comté de Franklin, voisin de notre frontière, au Vermont. Au Québec, quatre cas de rage de la variante virale du raton laveur ont été découverts depuis le 31 mai 2006.

Afin de contenir la maladie et de prévenir sa propagation au Québec, trois opérations ont été mises en œuvre au point d'infection en 2006. Ces interventions ont été faites en conformité avec un plan d'action établi par le ministère de la Santé et des Services sociaux à la suite des recommandations formulées par un comité scientifique. Ce comité est constitué de représentants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, secteur Faune Québec, des directions régionales de santé publique de la Montérégie et de l'Estrie, de l'Agence canadienne d'inspection des aliments et de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal.

Durant les interventions effectuées en 2006, des trappeurs de la Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec ont placé des cages munies d'appâts dans un rayon de 5 km autour des deux premiers cas de rage découverts. La totalité des rats laveurs, mouffettes et renards capturés ont été euthanasiés et ont fait l'objet d'analyses pour la rage. Les animaux domestiques capturés ont été vaccinés contre la rage par des techniciennes en santé animale, sous la supervision des médecins

vétérinaires du MAPAQ; ils ont été marqués à l'aide d'un colorant non toxique, puis relâchés sur place, à défaut de pouvoir joindre leur propriétaire. Par la suite, les rats laveurs, mouffettes, renards et animaux domestiques capturés dans un rayon supplémentaire de 5 km autour de la zone de dépopulation ont été vaccinés, marqués et relâchés. Une troisième activité de vaccination a eu lieu dans la ville de Cowansville, à la suite de la détection du troisième cas. Au total, 2 188 rats laveurs, 512 mouffettes et 1 146 chats ont été vaccinés. Tous les animaux ont été piégés au moyen d'un modèle de cage à capture vivante conforme aux normes internationales de piégeage sans cruauté.

En outre, une campagne de vaccination par largage aérien d'appâts vaccinaux (ORV [*oral rabies vaccination*]) s'est déroulée le 19 août 2006. Près de 120 000 appâts ont été distribués dans une couronne de 20 km autour de la zone de vaccination définie par le plan d'intervention, pour couvrir ainsi une superficie de 2 271 km².

Suite à la découverte du premier cas de l'année 2007, des activités semblables de capture et de vaccination des animaux sauvages seront entreprises à compter du 9 juin 2007. Des vétérinaires du MAPAQ superviseront et coordonneront la vaccination des animaux. D'ailleurs, ils recommandent aux propriétaires établis à moins de 15 km de la zone d'intervention de garder leurs animaux domestiques à l'intérieur durant la période des opérations. L'ensemble de ces mesures essentielles permettront de recueillir des données sur la maladie dans la zone visée, d'éliminer les bêtes infectées et d'immuniser un grand nombre d'animaux.

Enfin, un nouveau système de surveillance a été mis en œuvre le 15 mai 2007. À ce sujet, les autorités de la santé publique demandent la collaboration de la population demeurant dans le sud des régions de la Montérégie et de l'Estrie pour signaler les rats laveurs, les mouffettes et les renards trouvés morts de même que les rats laveurs, mouffettes, renards, chiens et chats qui semblent désorientés, anormalement agressifs ou paralysés en communiquant avec Services Québec au 1 877 644-4545, entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi. La liste des municipalités visées par cette surveillance peut être consultée sur le site de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie à l'adresse : www.rsss16.gouv.qc.ca/santepublique/index.htm

La surveillance, le contrôle et l'éradication de la rage du raton laveur sont d'une grande importance car le raton laveur est très répandu sur le territoire québécois et son comportement l'amène à se rapprocher de l'environnement humain, ce qui augmente les possibilités de contact à risque.

La vaccination des animaux domestiques est un moyen efficace pour prévenir la transmission de la rage. Les producteurs des régions de la Montérégie et de l'Estrie peuvent communiquer avec leur vétérinaire pour discuter et évaluer la pertinence de faire vacciner leurs animaux. Quant aux chiens et aux chats qui vont à l'extérieur et qui sont susceptibles d'avoir des contacts avec des animaux sauvages, le MAPAQ rappelle à leurs propriétaires qu'il est important de les faire vacciner régulièrement contre la rage.

Voici d'autres règles de prudence à observer :

- Ne pas toucher aux animaux morts.
- Ne jamais s'approcher des animaux sauvages ou inconnus.
- Enseigner aux enfants les conduites préventives à adopter à l'égard des animaux et exercer une vigilance constante quant aux jeunes enfants.
- Dans tous les cas de morsure d'animal susceptible d'avoir la rage, laver immédiatement la plaie à l'eau et au savon pendant 10 minutes et communiquer rapidement avec le service Info-Santé.
- Déclarer tout cas suspect de rage au bureau de district de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec D^{re} Chantal Vincent au 418 380-2100, poste 3110.



Hélène Bergeron
Directrice adjointe par intérim
Institut national de santé animale